

## ORIENTATIONS PASTORALES POUR LES FUNÉRAILLES <sup>1</sup>

« *Moi, je suis la résurrection et la vie.  
Celui qui croit en moi, même s'il meurt, vivra.* » Jn 11, 25

Par la célébration des funérailles et les divers rites qui accompagnent la mort, l'Église porte dans sa prière l'un de ses enfants qui vient d'achever le cours sa vie terrestre. Elle demande au Père des miséricordes de l'accueillir dans sa maison aux nombreuses demeures (cf. Jn 14, 2). La communauté chrétienne a le souci de se faire proche des personnes touchées par le deuil. Elle les accueille avec grande attention et essaie de leur apporter, autant qu'il est possible, un soutien humain et spirituel dans l'épreuve qu'elles traversent.

Un deuil est souvent l'occasion pour les familles de renouer contact avec l'Église et, pour certaines personnes, de retrouver, ou même de commencer, un chemin de foi. Car devant la mort, chacun se pose les questions radicales de l'existence humaine. Les cœurs sont souvent touchés par le témoignage rendu au Christ ressuscité, vainqueur de la mort, qui nous donne l'espérance de notre propre résurrection. Ils le sont aussi par la prière liturgique qui dit le cœur de la foi avec des mots simples, comme : « Car pour tous ceux qui croient en toi, Seigneur, la vie n'est pas détruite, elle est transformée. » <sup>2</sup>

\*

En 1997, Mgr Balland a promulgué une *Note pastorale sur la célébration des obsèques dans les communautés paroissiales*. Depuis, la situation a évolué et il était nécessaire de refondre cette *Note*, avant de l'insérer dans notre *Vademecum* diocésain. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ces nouvelles *Orientations*, en particulier les membres du Service diocésain de la Pastorale sacramentelle et liturgique. Elles sont le fruit de multiples rencontres sur le terrain avec les « équipes funérailles », d'un long travail fait en concertation avec le Conseil presbytéral et avec de nombreux prêtres, diacres et laïcs des « équipes funérailles ».

Il est aujourd'hui fréquent que des laïcs conduisent les célébrations de funérailles. En effet, conformément au *Code de droit canonique*<sup>3</sup>, l'Église leur donne délégation pour cela lorsqu'il n'est pas possible aux prêtres et aux diacres d'assumer leur rôle de ministres ordinaires des obsèques chrétiennes. A ce sujet, Mgr Balland écrivait dans sa *Note Pastorale* : « Le prêtre se déterminera en conscience, mais, que ce soit bien clair, sans mauvaise conscience. »<sup>4</sup>.

\*

---

<sup>1</sup> Ce texte remplace la *Note pastorale sur la célébration des obsèques dans les communautés paroissiales* de Mgr Jean Balland, 1997.

<sup>2</sup> Préface des défunts n°1.

<sup>3</sup> Cf. *CIC*, canon 230. Pour la France, la Congrégation pour le culte divin a donné une confirmation, en date du 26 novembre 1971, prot. 2075/71.

<sup>4</sup> *Note Pastorale* de Mgr Jean Balland, *op.cit.*, page VII.

## Orientations pastorales pour les funérailles - I B 5

Pour la mise à jour de ce texte, nous avons surtout été attentifs à quatre critères :

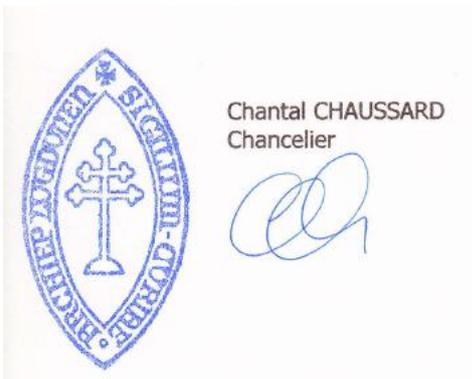
- L'évolution de nos communautés et les responsabilités que chacun peut ou doit y prendre. La charge du pasteur est de veiller à ce que tous vivent et partagent cette mission dans l'harmonie et la communion.
- L'articulation du ministère de la compassion et de l'annonce de l'Évangile. Les funérailles sont un moment privilégié pour découvrir ou redécouvrir la foi en Dieu Créateur et Maître de la vie, la foi au Seigneur ressuscité, et la vie de l'Église comme communauté fraternelle.
- L'attention que méritent les laïcs qui collaborent à la charge de leur curé ou de leur responsable pastoral pour les funérailles. Comment les appeler, les accompagner et les former pour qu'ils soient préparés au mieux à cette mission d'Église et pour qu'en l'accomplissant, ils aient la joie de voir leur foi s'épanouir et leur amour du Christ grandir ?
- Comme les rites de la mort changent rapidement dans notre société, il est important de donner des indications sur la présence de l'Église dans les centres funéraires et les « salles polycultes », dans l'accompagnement de la crémation.... Des questions nouvelles continuent de surgir et nous rappellent que ce travail devra avoir des suites.

Je vous remercie d'accueillir ces nouvelles *Orientations diocésaines* comme des normes indiquant un chemin, une direction dans laquelle nous désirons avancer ensemble, pour être toujours davantage dans notre vocation, celle d'une Église qui est la servante du Seigneur dans le monde de ce temps.

Donné à Lyon, le 17 janvier 2012



+ Philippe card. Barbarin  
Archevêque de Lyon



Chantal CHAUSSARD  
Chancelier

## 1. ACCUEILLIR LES PROCHES DU DEFUNT

Devant une famille en deuil notre première mission est celle de l'accueil, dans la charité fraternelle. En manifestant une réelle sympathie, en accompagnant les personnes éprouvées, c'est un véritable service de compassion que l'on accomplit au nom du Christ et de l'Église. Cet accueil est souvent assuré par les équipes funérailles des paroisses ou des aumôneries des établissements de santé, et dans les centres funéraires de Lyon par diverses initiatives, comme l'Autre Rive.

De ce premier échange avec les familles dépendent largement la qualité de la célébration, les contacts ultérieurs et la possibilité d'un lien nouveau et durable entre la famille et la communauté chrétienne.

Il est toujours bon, quand cela est possible, de visiter les proches à leur domicile afin de marquer cette proximité.

A l'occasion de la préparation des funérailles, dans un climat d'écoute, de respect et de délicatesse, les personnes chargées de la rencontre avec les proches auront à l'esprit qu'on peut les aider :

- à parler en vérité du défunt, de sa personnalité, de sa vie de foi, des liens qu'il a tissés pendant sa vie et des circonstances de son décès,
- à se situer par rapport à l'événement, à exprimer ses réactions devant la mort,
- à parler de sa foi et de ses motivations quant à la demande de funérailles chrétiennes,
- à mieux comprendre la foi de l'Église et le sens de la célébration.

Après avoir recueilli ce que les proches auront pu exprimer de leur douleur, mais aussi de leur foi et de leur espérance, elles auront à cœur d'apporter un témoignage personnel de foi.

Il est important que la même personne ou la même équipe assure le suivi d'une famille du début à la fin, c'est-à-dire de la première rencontre au "temps du deuil". Même si le ministre ordonné ne peut pas être présent tout au long du parcours, il est bon qu'il rencontre la famille à un moment ou un autre.

Au cours de la rencontre, on prendra si possible le temps de prier ensemble.

Le responsable de l'entretien s'assurera que le défunt avait reçu le sacrement du baptême<sup>5</sup> et on demandera à la famille si un prêtre ou un diacre, parent ou ami, viendra à la célébration, pour y participer ou même pour la présider.

---

<sup>5</sup> Cf. *Rituel des funérailles I, la célébration des obsèques*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1972, Notes doctrinales et pastorales, n°1.

## 2. LES ÉTAPES DES FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES

Dans le rituel des funérailles, l'Église donne l'esprit de la célébration : « C'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre, avec foi, dans les funérailles de ses enfants »<sup>6</sup> et un peu plus loin : « La liturgie des funérailles, et tout ce qui l'entoure, a pour but de recommander à Dieu les défunts, mais encore (et ce n'est pas le moins important) d'encourager l'espérance des assistants et de développer leur foi au mystère pascal et à la résurrection des morts. »<sup>7</sup>.

La tradition de l'Église propose de célébrer les funérailles dans une démarche comprenant trois stations, en trois lieux différents : la prière auprès du défunt, là où il repose, la célébration des funérailles à l'église ou dans un lieu de culte approprié, la prière au cimetière ou au crématorium.

### 2.1 LA PRIÈRE AUPRÈS DU DÉFUNT

Le rituel prévoit un temps de prière avec les proches là où repose le défunt (à la maison ou en chambre mortuaire). Ce n'est pas toujours possible, mais le parcours proposé permet de vivre par étapes la séparation, du dernier regard au défunt lors de la fermeture du cercueil à la déposition dans la tombe et le retour à la maison, afin de vivre plus sereinement la douleur de cette séparation.

En conjuguant dans un climat d'intimité des instants de silence et de prière, l'évocation du défunt, l'écoute de textes de l'Écriture, ce temps est l'occasion d'un recueillement qui prépare la célébration des obsèques. Si le décès s'est produit dans des circonstances dramatiques, il peut être particulièrement bénéfique.

Il peut être organisé à partir du *Rituel des funérailles II, Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*<sup>8</sup> et s'inspirer également du guide pastoral proposé par l'Assemblée des évêques de France *Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts*<sup>9</sup>. Les témoignages et hommages des proches, l'écoute de textes et musiques profanes qui évoquent le défunt et qu'il ne serait pas opportun d'insérer dans la célébration liturgique (cf. 2.2.3) peuvent y avoir toute leur place. C'est un temps de rassemblement, de mémoire, de recueillement et de prière comme certaines traditions locales ont su les maintenir.

---

<sup>6</sup> *Ibid.* n°3.

<sup>7</sup> *Ibid.* n° 9.

<sup>8</sup> Pages 9-36.

<sup>9</sup> *Dans l'espérance chrétienne, Célébrations pour les défunts*, Desclée-Mame, Paris, 2008.

## 2.2 LA CÉLÉBRATION DES FUNÉRAILLES

### 2.2.1 Une célébration chrétienne

L'Église célèbre de manière chrétienne les funérailles de ses enfants décédés. Elle prie pour le passage du défunt en Dieu, à la suite de Jésus Christ premier ressuscité d'entre les morts. Elle intercède aussi pour les proches en deuil, afin qu'unis au Christ qui est passé par les souffrances de la Passion et a été relevé de la mort, ils puissent se relever et poursuivre leur chemin malgré l'absence de l'être aimé. Ce faisant, l'Église annonce l'espérance qui la fait vivre, redonnant force et courage à ceux qui sont dans la tristesse. Les funérailles chrétiennes sont tout à la fois ministère de compassion et annonce de la foi au Christ mort et ressuscité.

Lorsque la famille demande une cérémonie sans référence explicite au Christ, il convient de prendre le temps de comprendre le sens de cette demande et d'aider la famille à dire pourquoi elle s'adresse à l'Église, tout en refusant les rites chrétiens. Le curé ou le responsable local expliquera, si nécessaire, qu'il n'est pas possible d'envisager une cérémonie sans références chrétiennes dans une église ou une chapelle. Dans les centres funéraires avec salle polyculte, hôpitaux ou funérariums, on pourra accepter de conduire un temps de recueillement et d'au revoir au nom de la compassion que le Christ manifeste dans l'Évangile à l'égard de tous, sans acception de personnes.

### 2.2.2 Le lieu de la célébration

- **La paroisse, lieu normal des obsèques**

L'église paroissiale, où se rassemble la communauté, est le lieu habituel des célébrations de funérailles chrétiennes. Dans le contexte actuel de mobilité, elle témoigne de la présence de communautés stables.

La paroisse s'organise pour que soient facilités les premiers contacts avec la famille du défunt, ainsi qu'avec les pompes funèbres, notamment en ce qui concerne un accueil téléphonique rapide et efficace. Cela pourra se faire en coordination avec les paroisses voisines ou en doyenné.

- **Les autres lieux**

Certaines circonstances incitent les familles à demander que les funérailles soient célébrées dans les chapelles des centres hospitaliers, des maisons de retraite ou les salles polycultes des centres funéraires : la perte de conscience d'appartenir à une paroisse, la mobilité et l'éclatement des familles, la pression de certaines sociétés de Pompes funèbres, ou encore des considérations financières, peuvent les conduire à préférer cette solution.

Soucieuse de manifester la compassion du Christ et d'annoncer l'espérance chrétienne, l'Église ne peut pas être absente de ces lieux. Cependant, chaque fois que c'est possible, on veillera à mettre les familles en relation avec la ou les paroisses concernées qui sauront les entourer. On favorisera les liens nécessaires entre les acteurs pastoraux des différents lieux.

### ***Centres funéraires<sup>10</sup>***

Les paroisses ou les doyennés s'organiseront pour que des membres de l'équipe funérailles se rendent disponibles pour accompagner les familles et assurer des célébrations dans les centres funéraires. Dans l'agglomération lyonnaise, des chrétiens de « l'Autre Rive » assurent déjà ce service. Ils veilleront à proposer des célébrations chrétiennes et à assurer le lien des familles avec leurs paroisses afin que la communauté rassemblée prie pour le défunt (en particulier en le nommant dans la Prière Eucharistique) et puisse entourer les proches pendant le temps du deuil.

Dans ces lieux, souvent des salles polycultes, il importera de mettre en place les éléments nécessaires à une célébration digne avec une croix, un cierge, le lectionnaire, de l'eau bénite<sup>11</sup>, une icône...

### ***Maisons de retraite***

La visite des personnes résidant en maison de retraite est à la charge de la paroisse dont dépend la maison de retraite. Si les visiteurs ont reçu cette mission et ont été formés pour cela<sup>12</sup>, ils pourront assurer la préparation et le cas échéant, la conduite de la célébration des funérailles. Sinon, l'équipe funérailles de la paroisse assurera ce service.

### ***Lieux de culte des hôpitaux : chapelle ou salle polyculte***

Les équipes d'aumônerie veilleront tant à l'accompagnement des familles, qu'à la préparation de la célébration si elle a lieu dans l'établissement de santé.

## **2.2.3 La liturgie des funérailles**

La préparation et le déroulement de la liturgie feront l'objet d'un soin particulier. Dans la mesure du possible, les proches du défunt y seront associés.

Le déroulement de la célébration est donné dans le *Rituel des funérailles* qui offre un grand choix de prières et d'oraisons adaptées à

---

<sup>10</sup> On entendra par centre funéraire, les salles polycultes des funérariums et crématoriums.

<sup>11</sup> L'eau est bénite par le prêtre ou le diacre, cf. le *Livre des Bénédictions*, n° 1085/1087. On veillera à en garder une réserve et à la renouveler régulièrement.

<sup>12</sup> Cf. 4.2.2 et 4.3.3.

la situation de la personne défunte ainsi qu'au *Lectionnaire pour la liturgie des défunts*<sup>13</sup>.

La célébration des funérailles est centrée sur le mystère de la mort et de la résurrection du Christ. On restera donc sobre dans l'évocation du défunt et on évitera tout panégyrique.

Les textes et musiques profanes ne sont pas prévus dans la célébration. Il arrive cependant que la famille souhaite en introduire. On écoutera avec soin les raisons de cette demande et on « privilégiera le dialogue. Il ne s'agit pas de tout accepter ni de tout refuser mais de réfléchir avec la famille au sens de la célébration. Si la chose est expliquée avec douceur, la plupart des familles comprennent et acceptent de reporter cette demande pour d'autres circonstances »<sup>14</sup> : prière à la maison, éventuellement à l'église avant le début de la célébration, prière au cimetière, rassemblement convivial.

Les textes profanes ne peuvent se substituer à la proclamation de la Parole de Dieu, ni être lus à l'ambon. S'il n'est pas possible d'éviter des musiques profanes, on préférera les musiques sans parole afin d'éviter des mots qui contrediraient ou appauvriraient l'espérance chrétienne.

A l'abondance des paroles on préférera la qualité des différents éléments de la célébration : musique et chants, lecture des textes, attitudes de tous les intervenants, justesse des paroles, beauté des signes et des gestes.

### 2.2.4. La célébration de l'Eucharistie

Les funérailles chrétiennes ont un lien étroit avec l'Eucharistie, célébration du mystère pascal du Christ<sup>15</sup>. Aujourd'hui, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour choisir de célébrer ou non l'Eucharistie au cours des obsèques : demande des familles et leur lien au sacrement de l'Eucharistie, disponibilité des prêtres ... Quoi qu'il en soit, « la décision de célébrer ou non la messe le jour même des obsèques sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille ou une part importante de l'assemblée soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion. »<sup>16</sup>.

Il est utile, lorsqu'il y a Eucharistie de préciser avant la communion ce qu'elle signifie pour les chrétiens.

De façon habituelle, on invitera les familles à venir prier avec la communauté chrétienne lors de la messe d'un dimanche qui suit la

---

<sup>13</sup> *Lectionnaire pour la liturgie des défunts*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris 1975, 1982.

<sup>14</sup> *Célébration pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Service National de Pastorale Liturgique et Sacramentelle, 2009, Paris, Cerf, « Guides Célébrer » 17, page 50.

<sup>15</sup> *Catéchisme de l'Eglise catholique*, Mame/Plon, Paris, 1992, § 1680-1689 : la mort comme « la dernière Pâque du chrétien ».

<sup>16</sup> *Rituel des funérailles I, op.cit.*, n°15.

célébration des funérailles, messe qui sera célébrée à l'intention du défunt<sup>17</sup>.

### 2.2.5 Quelques situations particulières

- **En l'absence du corps**

Lorsque le corps a disparu ou a été donné à la science, on célébrera un temps de prière et d'Adieu en omettant tous les rites qui supposent la présence du corps : l'encensement et l'aspersion.

- **En présence de l'urne funéraire**

L'Église demande que la célébration des funérailles ait lieu avant la crémation. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, une célébration à l'église en présence de l'urne funéraire peut être envisagée<sup>18</sup>. Dans ce cas, on sollicitera l'autorisation de l'archidiacre ou du doyen.

Les cendres ne sont pas assimilables au corps lui-même. Au contraire, elles manifestent que le corps a été détruit. L'urne ne sera donc pas mise à la place du cercueil, mais en un endroit visible sur le côté et l'on célébrera un temps de prière et d'Adieu comme en l'absence de corps.

Selon la législation civile<sup>19</sup>, l'urne ne peut plus être conservée à domicile. L'Église porte un soin particulier à la destination des cendres et n'est pas favorable à leur dispersion. L'équipe funérailles aura à cœur d'expliquer aux proches le sens de la déposer dans un lieu d'accueil définitif, soit dans un cimetière, soit dans un *columbarium*, lieu de mémoire et de recueillement<sup>20</sup>.

- **Les petits enfants morts sans baptême**

Lorsque les parents avaient l'intention de faire baptiser leur enfant, on célébrera ses funérailles comme pour un enfant baptisé, s'il n'avait pas atteint l'âge de raison. Si les parents n'avaient pas l'intention de faire baptiser leur enfant, on peut les accueillir pour un temps de prière à l'église.

- **Les catéchumènes**

On les appelle des chrétiens-catéchumènes. Ils sont membres de l'Église, ils peuvent donc recevoir des obsèques chrétiennes.

---

<sup>17</sup> On expliquera aux familles le sens des messes dites à l'intention du défunt : I.G.M.R. 2002, trad. française, § 379 « L'Église offre le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ pour les défunts afin que, les membres du Christ partageant tout entre eux, ce qui obtient une aide spirituelle pour les uns apporte aux autres la consolation de l'espérance. » et Rituel des funérailles, *op.cit.*, n° 2.

<sup>18</sup> Dans une lettre du 4 juin 1986, la Congrégation romaine du Culte divin en admet la possibilité *in Pastorale des funérailles*, Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, Paris, 2004, p. 140.

<sup>19</sup> Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

<sup>20</sup> On pourra consulter *Points de repère pour la pastorale des funérailles*, Documents épiscopat n° 13/14, septembre 1997, C.N.P.L., Paris, 1997, la fiche I " accueillir la diversité des situations " (pages 3 et 9-10).

- **Les personnes suicidées**

L'Église permet aujourd'hui les obsèques chrétiennes après un suicide. On soulignera avant tout la miséricorde infinie de Dieu, qui seul connaît le secret des cœurs.

- **Les personnes non-baptisées<sup>21</sup>**

L'Église, attachée au message du Christ qui accueille tout homme, ne peut pas laisser sans soutien des familles endeuillées. Pour répondre à la demande de chrétiens membres de la famille, on peut donc proposer un temps de prière à l'église, tout en respectant la situation du défunt. Cette célébration sera « sans eucharistie et ne comportera aucun des rites réservés à la célébration des funérailles (rite de la lumière, de la croix, de la bénédiction du corps, de l'encensement). »<sup>22</sup>.

- **Les personnes qui ont renié leur baptême**

Elles ne peuvent pas recevoir de funérailles chrétiennes mais un temps de prière à l'église sans la présence du corps pourra être envisagé.

## 2.2.6 Les offrandes

- *L'offrande de la famille*, le « casuel » sera donnée à la paroisse où aura lieu la célébration. Si le contrat obsèques prévoit une offrande personnelle du défunt à l'Église, cela n'empêchera pas de demander le casuel à la famille<sup>23</sup>. En effet le casuel est l'offrande des vivants et non celle du défunt. Ce n'est pas le " prix de la célébration " comme le disent souvent les entreprises de pompes funèbres, mais bien une offrande. Cette offrande ne doit pas être un obstacle pour les plus démunis<sup>24</sup>.

- *La quête* : On prévoira un temps au cours de la célébration, pendant lequel aura lieu la quête en faveur de la paroisse et on prendra soin d'en expliquer le sens. Toute quête à l'intérieur de l'église est destinée à la paroisse. Si la famille demande des offrandes au bénéfice d'une cause particulière, des corbeilles seront disponibles à l'extérieur de l'église ou à côté des registres de condoléances. Ces quêtes ne peuvent en aucun cas remplacer l'offrande destinée à la paroisse.

- *Des offrandes de messes* pour le défunt peuvent être faites à la paroisse.

## 2.3 LA PRIÈRE AU CIMETIÈRE OU AU CRÉMATORIUM

---

<sup>21</sup> On pourra se référer au *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, Paroi-services, C.N.P.L., Paris, 1994, p.247.

<sup>22</sup> *Pastorale des funérailles*, op.cit., p. 29.

<sup>23</sup> Le service de l'économat diocésain tient à disposition des fiches expliquant le sens du casuel, son montant et sa destination. Ces fiches peuvent être remises aux familles.

<sup>24</sup> *CIC*, can. 1181.

L'inhumation ou le départ du cercueil pour la crémation sont des moments émotionnels forts. Il est rare qu'un prêtre puisse y participer. Aussi est-il souhaitable qu'un membre de l'équipe funérailles accompagne la famille au cimetière ou au crématorium et organise un temps de prière avec le geste de l'adieu s'il n'a pas été accompli à l'église. Si personne ne peut être présent, on proposera à la famille des éléments (textes, prières, ...) <sup>25</sup> qui l'aideront à vivre cette ultime étape des funérailles. Au crématorium, les personnes de l'équipe funérailles qui accompagnent les proches peuvent les inciter à ne pas rester pendant le temps de la crémation et proposer de les accompagner plus tard pour recueillir l'urne.

### 3. LE TEMPS DU DEUIL

Des propositions liturgiques jalonnent le temps du deuil : messe dominicale suivant les funérailles, participation à la commémoration des fidèles défunts, le 2 Novembre, messes mensuelles, messes de quarantaine, premier anniversaire du décès. La communauté chrétienne veillera à y inviter les familles et continuera à être présente auprès d'elles, même de façon discrète, notamment lorsque le premier temps du deuil sera passé, par des visites à domicile, des mails ou des contacts téléphoniques. Elle proposera des noms d'associations ou de mouvements, ou des lieux de rencontre adaptés aux besoins des personnes. Le service de pastorale sacramentelle et liturgique met à disposition une liste d'adresses.

### 4. LES ACTEURS DE LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

#### 4.1 LES MINISTRES ORDONNÉS

Les prêtres et les diacres sont les ministres ordinaires de la célébration des funérailles <sup>26</sup>.

**Dans une paroisse**, il revient au curé d'organiser la répartition des célébrations avec ses collaborateurs, prêtres, diacres et laïcs de l'équipe funérailles <sup>27</sup>. Cela peut également se faire au sein d'un doyenné ou d'un groupement paroissial. On accueillera volontiers un autre prêtre ou diacre, notamment lorsqu'il fait partie des proches du défunt. En aucun cas on n'empêchera un prêtre ou un diacre de faire ce qui lui revient, y compris la célébration de l'eucharistie, au motif qu'habituellement en ce lieu, les célébrations se font sans ministre ordonné

---

<sup>25</sup> Le *Rituel des funérailles II, Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1994, propose des prières pour le cimetière p. 37-52 ou le crématorium. On se reportera aussi au guide pastoral *Dans l'espérance chrétienne, Célébrations pour les défunts op.cit.*, pages 159-169.

<sup>26</sup> « La communauté catholique et le ministre ordonné dans la célébration des funérailles », texte de la Conférence des évêques de France- Assemblée plénière-Avril 2009, page 2.

<sup>27</sup> La célébration des funérailles chrétiennes est une charge curiale cf. can.530, 5°.

**Dans les hôpitaux et les centres funéraires**, le responsable de l'aumônerie ou de l'équipe de funérailles ne refusera pas la présence d'un ministre ordonné, surtout lorsque celui-ci est un proche du défunt ou le curé de sa paroisse.

#### **4.2 LES LAÏCS APPELÉS A ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN DEUIL : membres des équipes funérailles en paroisse ou des aumôneries des établissements de santé**

*« Si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance » 1 Co 12, 26*

Toute la communauté ecclésiale est concernée par la pastorale des funérailles. Il importe donc que les chrétiens y participent de façon active, non seulement au titre de l'amitié et des liens qu'ils ont avec le défunt et ses proches, mais aussi comme baptisés.

##### **4.2.1 Le rôle de ces équipes**

« Avec les ministres ordonnés, les équipes funérailles sont la manifestation de la présence de l'Église, Corps du Christ. De par son témoignage, la Parole qu'elle proclame et la célébration, c'est le Christ qui rejoint les hommes dans leur détresse. Cette mission est d'autant plus apparente quand les familles se sont éloignées de la vie de l'Église. Avec les ministres ordonnés, l'équipe funérailles permet à toutes les personnes (famille et amis) réunies autour du défunt de célébrer dans la foi et de progresser dans la rencontre du Christ. »<sup>28</sup>.

Dans ce cadre, le curé et l'aumônier de l'établissement de santé mettront en place une équipe d'accompagnement des familles en deuil ou « équipe funérailles » pour collaborer à leur charge pastorale.

**Ensemble**, ils veilleront à :

- **accueillir et rencontrer** la famille du défunt au nom de la communauté chrétienne et **préparer la célébration**,
- **proposer un temps de prière** là où repose le défunt ou lors de la fermeture du cercueil,
- **être présent lors de la célébration** et veiller à favoriser la participation de la famille, des proches et de la communauté,
- dans la mesure du possible, **accompagner** la famille au cimetière ou au crématorium et prévoir, en accord avec elle, un temps de prière pour l'inhumation ou la crémation,
- **entourer** les familles lors des messes à l'intention du défunt et les inviter à une célébration à l'occasion du 2 novembre par exemple.

---

<sup>28</sup> « Quelques orientations pastorales pour les funérailles », Conférence des évêques de France, dans *La Documentation catholique*, 2432, 18 octobre 2009, page 925.

De plus, les équipes d'aumônerie et les équipes funérailles présentes dans les centres funéraires s'attacheront à mettre les familles en lien avec les paroisses, celle du défunt ou celle de ses proches.

Le seul fait d'être membre d'une équipe funérailles n'habilité pas à conduire une célébration en l'absence de ministre ordonné : un appel, une formation et un envoi spécifiques par le responsable pastoral du lieu, curé ou aumônier, sont nécessaires (cf. 4.3).

### 4.2.2 La mise en place de ces équipes

Les laïcs **sont appelés** à ce service par le curé ou, en dehors des paroisses, par le responsable pastoral du lieu. Cette mission leur est confiée d'abord pour leur foi en la résurrection du Christ et en notre propre résurrection au dernier jour, pour leur capacité à témoigner de leur espérance chrétienne, et aussi pour leur sens de l'écoute, leur disponibilité, leur discrétion et leur capacité à travailler en équipe.

Tous recevront **une formation initiale** coordonnée par l'École Saint-Irénée : formation à l'écoute, anthropologie, théologie des fins dernières, liturgie... accompagnée d'une formation pastorale. Ils participeront en outre aux formations permanentes proposées par le diocèse.

Ils s'engagent pour **trois ans renouvelables**.

En paroisse : Les membres de l'équipe, afin d'être connus de la communauté et repérables par les familles en deuil, **seront présentés** au cours d'une célébration dominicale.

Le curé ou le responsable pastoral du lieu veillera également à ce qu'ils se réunissent régulièrement pour **relire leur pratique**, partager leurs expériences et leurs difficultés éventuelles, approfondir leur foi, prier et lire ensemble la Parole de Dieu.

Une attention particulière sera portée par tous au renouvellement de l'équipe et à l'appel de nouveaux membres.

## 4.3 DES LAÏCS DÉLÉGUÉS À LA CONDUITE DES FUNÉRAILLES ou OFFICIANTS<sup>29</sup>

### 4.3.1 Le principe

Dans un certain nombre de paroisses et dans les aumôneries des établissements de santé, **l'Église donne délégation à des laïcs pour conduire des célébrations de funérailles**<sup>30</sup>. Cette délégation est un vrai service d'Église<sup>31</sup> ; la célébration de funérailles chrétiennes

---

<sup>29</sup> « Celui ou celle qui dirige la prière liturgique est ici désignée par le mot 'officiant' » *Dans l'Espérance chrétienne, célébration pour les défunts, op.cit., page 13.*

<sup>30</sup> Cf. note 3.

<sup>31</sup> « Les laïcs [...] sont appelés [...] à coopérer comme membres vivants au progrès de l'Église et à sa sanctification permanente [...]. Ils peuvent être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat

permet de dire aux familles endeuillées la compassion du Christ et de leur annoncer sa Bonne Nouvelle, de les aider à prier avec l'Église pour leur défunt et pour eux-mêmes.

Cette délégation ne retire en rien aux prêtres et aux diacres leur place de ministres ordinaires des obsèques chrétiennes. Dans la suite logique de ce qui est énoncé en 4.1, si un ministre ordonné, notamment un proche du défunt, demande à célébrer les funérailles, le responsable de la célébration ne le lui refusera pas (cela suppose bien sûr que ce prêtre ou ce diacre ait pris contact en temps utile avec le curé et/ou l'équipe de préparation des funérailles).

Même si plusieurs personnes interviennent dans une célébration, celle-ci sera toujours, soit présidée par un ministre ordonné, soit conduite par un seul laïc ayant reçu délégation. Dès le début de la célébration, ce laïc ou officiant se présentera comme délégué par son curé ou son responsable pastoral. Il évitera de s'asseoir sur le siège de présidence réservé au ministre ordonné qui préside la célébration de l'eucharistie.

L'officiant utilisera le *Rituel des funérailles* avec son déroulement et ses prières en se référant au Guide Pastoral *Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts*<sup>32</sup> mais, pour éviter toute confusion, il veillera à ne pas employer les expressions réservées au ministre ordonné, notamment les formules de salutation et de bénédiction<sup>33</sup>. Il conduira lui-même toute la célébration, de l'accueil du cercueil à sa sortie. C'est lui qui proclamera l'Évangile et fera « un commentaire de la Parole de Dieu, non un éloge funèbre ou un panégyrique du défunt »<sup>34</sup>.

### 4.3.2 Un discernement et un appel

- **Dans les paroisses**, le discernement des personnes et leur appel en vue de la conduite de funérailles relèvent de leur curé, en accord avec l'archidiacre. Il doit « tenir compte de la qualité de leur foi chrétienne, de leur sens de la liturgie, de leur présence à la vie de la communauté, du témoignage qui leur est rendu par leur environnement, de leur disponibilité, de leur capacité psychologique et morale à faire face aux situations difficiles liées à la mort, de leur aptitude à parler en public sans stress. »<sup>35</sup>.
- Dans le cas d'**un religieux ou d'une religieuse**, « on aura soin de consulter au préalable la supérieure ou le supérieur de sa communauté. »<sup>36</sup>.

---

hiérarchique à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur. » *Lumen Gentium* (LG 33)

<sup>32</sup> *Op.cit.* note 9.

<sup>33</sup> Il ne dira pas « Le Seigneur soit avec vous », ni « Que Dieu tout puissant vous bénisse » mais demandera « Seigneur bénis... » et parlera en « nous » plutôt qu'en « vous ».

<sup>34</sup> *Dans l'Espérance chrétienne, célébration pour les défunts, op.cit.*, page 95.

<sup>35</sup> Note de Mgr Jean Balland, *op.cit.*, page VI.

<sup>36</sup> *Ibid.*, page VI.

- **Dans les centres funéraires**, le discernement des personnes relèvera du curé ou à défaut de l'archidiacre.

#### **4.3.3 Formation et habilitation pour toute personne appelée à conduire des funérailles.**

La formation initiale des équipes funérailles (cf. 4.2.2) sera suivie **d'une formation spécifique pour la conduite des funérailles et d'une formation au commentaire de la Parole de Dieu**. Cette formation sera, comme la formation initiale, placée sous l'autorité de l'École Saint-Irénée qui pourra la confier à la Pastorale sacramentelle et liturgique ou à d'autres instances. Elle sera à la fois théorique et pratique et fera l'objet d'une validation par l'École Saint-Irénée. Toutefois, cela ne saurait suffire pour être habilité à conduire des funérailles : un discernement mené avec les responsables du lieu pastoral sera toujours nécessaire.

- **Dans les paroisses**, à l'issue de cette formation, le laïc recevra une habilitation pour une durée de trois ans renouvelables. Au cours d'une célébration avec envoi officiel devant la communauté, il recevra une lettre de reconnaissance signée de son curé et de l'archidiacre. Il recevra aussi le signe distinctif propre au diocèse<sup>37</sup> qu'il veillera à porter lorsqu'il conduira des célébrations.
- **Dans les établissements de santé**, c'est la lettre de mission qui habilite les aumôniers laïcs à conduire des célébrations de funérailles<sup>38</sup>. Au cours de leur envoi officiel en mission, ils recevront, comme les autres, le signe distinctif du diocèse

Cette habilitation est personnelle et n'est ni un droit ni un pouvoir. Elle signifie que le laïc va conduire la célébration au nom de l'Église, en collaboration avec le ministre ordonné. Il reçoit cette mission du fait de son baptême et de sa confirmation et parce qu'il a reçu un appel de son curé ou de son responsable pastoral : il conviendra de le rappeler au début de la célébration.

Le nom des personnes déléguées sera publié par la paroisse concernée dans ses supports de communication habituels. La nomination des aumôniers des établissements de santé se fait dans *Église à Lyon*.

Le curé de la paroisse ou le responsable pastoral du lieu fera avec les personnes déléguées à la conduite de funérailles, une évaluation chaque année, afin de relire leur mission et de permettre d'éventuels ajustements.

---

<sup>37</sup> Il s'agit d'une croix qui peut être portée sur une aube, ou avec une cape ou simplement sur un vêtement ordinaire.

<sup>38</sup> Sous condition d'avoir suivi la formation initiale du diocèse et une formation à la conduite sous la responsabilité de l'école Saint-Irénée.

En cas de changement de curé au cours des trois ans, le laïc délégué remettra sa lettre de reconnaissance entre les mains de son nouveau curé qui choisira de la renouveler ou non.

## **5. LES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES**

Les paroisses veilleront à faciliter le premier contact avec les entreprises de pompes funèbres, en organisant des permanences (téléphonique, renvoi d'appel, portable...), éventuellement en coordination avec d'autres paroisses. La réactivité des paroisses permettra de réduire le nombre de funérailles qui ont lieu en centres funéraires sans lien avec la paroisse du défunt ou celle de la famille.

Les entreprises de pompes funèbres n'ont pas à décider du lieu de célébration (église, hôpital ou centre funéraire), ni de la célébration ou non de l'eucharistie. C'est la paroisse ou l'équipe du lieu en concertation avec la famille, qui prend ces décisions.

Les entreprises de pompes funèbres n'ont pas à intervenir dans la célébration à l'église qui est de la responsabilité du curé (quête, lecture, chantre, organiste). Elles n'ont pas à proposer de célébrant pour des funérailles catholiques. Au funérarium, au crématorium ou au cimetière, elles ne sont pas chargées non plus d'animer des temps de prière.

Les paroisses veilleront à rencontrer les pompes funèbres de leur secteur afin d'entretenir des liens mutuels de respect et de confiance.

## Orientations pastorales pour les funérailles - I B 5

### Références :

*Note pastorale sur la célébration des obsèques dans les communautés paroissiales* de Mgr Jean Balland, 1997.

*Rituel des funérailles I, la célébration des obsèques*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1972.

*Dans l'espérance chrétienne, célébrations pour les défunts*, Desclée-Mame, Paris, 2008.

*Célébration pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Service National de Pastorale Liturgique et Sacramentelle, Paris, Cerf, 2009, « Guides Célébrer » 17.

*Lectionnaire pour la liturgie des défunts*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris 1975, 1982.

*Catéchisme de l'Église catholique*, Mame/Plon, Paris, 1992, § 1680-1689.

*Pastorale des funérailles*, Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, Paris, 2004.

*Points de repère pour la pastorale des funérailles*, Documents épiscopat n° 13/14, septembre 1997, C.N.P.L., Paris, 1997.

*Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, Paroi-services, C.N.P.L., Paris, 1994.

*Rituel des funérailles II, Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1994.

« La communauté catholique et le ministère ordonné dans la célébration des funérailles », texte de la Conférence des évêques de France- Assemblée plénière-Avril 2009.

« Quelques orientations pastorales pour les funérailles », Conférence des évêques de France, dans *La Documentation catholique*, 2432, 18 octobre 2009.